

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 10 juin 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_75

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Sorgues a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, l'Accueil Municipal Des Jeunes (AMDJ) est un lieu destiné aux jeunes de 10 à 17 ans, résidents de la ville, ou scolarisés à Sorgues, ou dont un des parents travaille sur la commune.

Cette structure permet aux jeunes de se retrouver hors cadre scolaire, d'échanger autour de centres d'intérêts communs ou encore d'être accompagné pour mettre en place des activités, sorties et projets reflétant leurs besoins et leurs envies.

Espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) dans le respect des règles de vie communes, le local se situe dans la commune de Sorgues, à l'Hôtel des Monnaies, 162 rue Ducrès.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il a été important de définir un règlement intérieur dès l'ouverture de l'accueil jeune validé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. A ce jour, le service proximité et cohésion a souhaité faire évoluer ce règlement intérieur, afin d'avoir un document clair et formalisé, ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'à leurs parents.

Ce règlement s'inscrit dans les orientations fixées par le projet éducatif et le projet pédagogique, réalisé dans le respect des critères imposés par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

En particulier, il regroupe les règles de fonctionnement, à savoir notamment les modalités d'accueil, d'inscription et les informations sanitaires.

Il regroupe aussi l'ensemble des dispositions applicables en complément des délibérations portant recueil des tarifs de la Ville de Sorgues.

Le Conseil municipal est invité à approuver le règlement intérieur de l'AMDJ ci-annexé, qui s'appliquera dès que la délibération sera exécutoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 15 mai 2024

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil Municipal Des Jeunes ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.